

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



0.2.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT SUR LE PADD

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-20

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le 12 mai 2016 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 03/05/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Excusé : Véronique SUBLET, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Mme le Maire rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 21 mai 2015.

La 1^{ère} étape était l'élaboration du diagnostic.

La 2^{ème} étape, étape actuelle, consiste en la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Durant, cette étape :

- les « paroles citoyennes » ont été recueillies,
- le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 09 février 2016,
- le 8 mars 2016 un atelier participatif a été organisé,
- une réunion publique de concertation et de présentation du PADD s'est tenue le 31 mars 2016.

Mme le Maire indique que le PADD expose une stratégie d'aménagement et de développement pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est un projet politique de la municipalité répondant aux besoins et enjeux du territoire et respectant les grands équilibres d'aménagements (Lois, Règlements et documents supracommunaux). Mme le Maire rappelle les dispositions des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Elle précise que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'habitat urbain.

Mme le Maire énonce les 3 axes du PADD de Savigny :

1. **Axe 1 : Conserver « l'esprit rural de Savigny ».**

1.1 Préserver les paysages et écosystèmes identitaires de la commune (le Vuache, les espaces semi-ouverts et collinaires, les zones humides, les corridors écologiques locaux) :

- protéger strictement les milieux naturels remarquables (ainsi que les corridors biologiques), maintenir le pastoralisme en pied du Vuache,
- protéger et renouveler les vergers en particulier à proximité des hameaux.

- 1.2 Protéger strictement le maillage bocager savignerand :
 - Assurer la continuité du réseau de haies et conserver leur intégrité,
 - Préserver les milieux humides, en particulier strictement sur les parties sud de la commune,
 - Préserver de toute construction les pentes les plus exposées, améliorer l'intégration des secteurs d'urbanisation récente et future.
 - 1.3 Garantir les conditions de développement des exploitations agricoles, maintenir l'accès aux parcelles agricoles.
 - 1.4 Maitriser l'urbanisation dans le respect des orientations du SCOT genevois :
 - 3 hectares en extension urbaine maximum,
 - 25 logements par hectare,
 - 2,8 % de croissance annuelle (1200 habitants à Savigny en 2027),
 - Réduction nécessaire des surfaces constructibles.
 - 1.5 Encadrer et intégrer les nouvelles formes bâties denses dans le caractère villageois savignerand, développer les énergies renouvelables en priorité dans les hameaux les mieux exposés.
 - 1.6 Préserver l'architecture patrimoniale de Savigny :
 - Préserver les cœurs patrimoniaux des hameaux,
 - Accompagner la réhabilitation du bâti à Cortagy.
- 2. Axe 2 : Affiner un cœur de village à travers le renforcement du Chef-lieu**
- 2.1 Développer le Chef-lieu comme secteur prioritaire de développement et d'urbanisation futurs : orienter l'offre en logements futurs prioritairement dans le Chef-lieu.
 - 2.2 Valoriser la RD7 et les espaces publics en cœur de bourg comme espace vitrine de services (et de commerces) du Chef-lieu.
 - 2.3 Favoriser les liens sociaux par la structuration des espaces publics et leurs mises en lien avec les équipements et services : développer de nouveaux services de proximité en cœur de village : « service à la personne ».
 - 2.4 Renforcer l'offre et la diversification des logements (types et statuts) pour accueillir toutes les générations d'habitants à Savigny : réaliser la programmation en logement (PLH) dans le Chef-lieu (5 logements locatifs aidés et 2 logements en accession aidée).
- 3. Axe 3 : Améliorer les liaisons douces au sein de Savigny**
- 3.1 Valoriser les itinéraires de randonnées du Vuache et les circuits cyclo-touristiques.
 - 3.2 Réaménager les carrefours dangereux.
 - 3.3 Apaiser et sécuriser les axes dangereux ou posant des problèmes de conflits d'usage (vélos, engins agricoles, ...).
 - 3.4 Adapter l'offre en stationnement, notamment à Murcier et à Olliet.

Après avoir présenté les axes du PADD, Mme le Maire **déclare le débat** ouvert et invite l'Assemblée à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

Article Unique :

Prend acte de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Savigny.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise en Préfecture le 31/05/16
- Affichée le 31/05/16.
- Certifiée exécutoire le 31/05/16

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL